

Pétrole et gaz du Canada—Loi

de construction du gazoduc le long de la route de l'Alaska, a conclu qu'en raison de la grave insuffisance des informations fournies par la compagnie, «il est impossible, dans les circonstances actuelles, de faire une étude complète des répercussions du projet sur l'environnement». En dépit de cette conclusion, ni la compagnie Foothills ni l'Agence du pipe-line du Nord du gouvernement fédéral n'ont fait le moindre effort pour combler les lacunes qui ont empêché la Commission de faire son évaluation. En fait, comme s'il tenait à provoquer un désastre écologique, le gouvernement a déjà autorisé des examens et d'autres travaux le long du parcours qui mène au Yukon en dépit du fait que la Commission, dans son analyse, avait formulé de sérieuses réserves au sujet de l'utilisation de cette route et avait proposé d'effectuer des travaux sur d'autres routes. La loi sur le pipe-line du Nord, adoptée par le Parlement le 4 avril 1978, exigeait que le pipe-line fût construit en fonction des objectifs généraux qui consistaient, entre autres choses, à «minimiser les répercussions fâcheuses que pourrait avoir le pipe-line sur le milieu social et sur l'environnement des régions les plus directement touchées». Il est clair qu'on n'a pas respecté les objectifs de la loi. Mise à part la question de la responsabilité au Parlement, la situation est susceptible de créer des obstacles à la construction d'un pipe-line au Yukon. A moins que le gouvernement actuel ne soit complètement aveugle, ce qui est tout à fait possible, il est certainement au courant des problèmes d'ordres juridique et autres que son attitude engendre.

Même au sein du gouvernement, les personnalités responsables sont aussi perplexes que moi et que mes collègues qui siègent de ce bord-ci de la Chambre. Des hauts fonctionnaires du ministère de l'Environnement de l'Ouest et du Nord ont déclaré et je cite un document confidentiel dont j'ai eu le privilège de prendre connaissance:

Compte tenu de notre expérience avec l'Agence du pipe-line du Nord et compte tenu de ce que nous avons vu, nous recommandons de ne pas se contenter de consulter un seul organisme, car l'Agence du pipeline du Nord, par exemple, est prête à expédier la construction du pipe-line au lieu de chercher à protéger l'environnement. Nous pensons qu'il vaudrait mieux que le ministère de l'Environnement soit appelé à participer directement à cette question.

Ces tergiversations délibérées—et j'emploie ce terme à dessein—au niveau des décisions que prend le gouvernement sur des questions écologiques importantes sont d'autant plus étonnantes quand on voit quelle a été la décision prise récemment au sujet du pipe-line du Québec et des Maritimes. Dans le *Globe and Mail* d'hier, le président de l'Office national de l'énergie, M. Edge, a parlé des considérations d'ordre écologique qui ont amené cet organisme à rejeter une soumission qu'un consortium de sociétés avait présentée dans le cadre de la construction d'un gazoduc des Maritimes. Voici ce que l'Office a écrit dans son document «Motifs de décision» du mois d'avril 1980 dont je cite la page 11-8:

... L'Office insiste sur le fait que les autorités du pipe-line du Québec et des Maritimes ne lui ont pas donné la preuve satisfaisante que ce projet pouvait être réalisé dans des conditions écologiques acceptables.

Le gouvernement ne semble pas s'intéresser beaucoup à essayer de rationaliser ses décisions, notamment dans le domaine écologique.

Moi qui viens des Maritimes, je me demande parfois pourquoi, quand un projet aussi important que la construction, dans ma région, du pipe-line du Québec et des Maritimes est en jeu soudainement, le gouvernement fédéral décide qu'il va s'intéresser aux questions d'ordre écologique et pourquoi fort

de ses principes dans ce domaine, il s'oppose à ce projet alors que d'autres initiatives aux répercussions environnementales tout aussi importantes sont adoptées sans que soit effectuée aucune évaluation prévue aux termes des textes réglementaires officiels.

Nous demandons qu'on fasse plus que rédiger des lois compatibles les unes avec les autres ou éliminer les conflits d'intérêts qui ne manquent pas de surgir lorsque les ministères chargés de protéger l'environnement sont les mêmes qui s'occupent de mettre en œuvre des entreprises gigantesques qui mettent l'environnement en péril. Plus que toute autre chose dont j'ai parlé, nous demandons au gouvernement fédéral, et surtout au cabinet, de respecter les principes qui visent à protéger l'environnement. Nous insistons pour que le gouvernement respecte ces principes, car ils trouvent eux-mêmes leur justification. C'est cela que nous exigeons du gouvernement.

On met sérieusement en doute la bonne foi du gouvernement. Quant à moi, j'estime qu'il ne se soucie guère de l'environnement, et j'en vois la preuve dans le bill C-48. N'est-il pas curieux que le ministre de l'Environnement joue un rôle particulier dans le domaine constitutionnel? C'est que le premier ministre (M. Trudeau) lui a en effet demandé de représenter le cabinet et de voir à faire adopter par la Chambre la résolution constitutionnelle. Pourtant, la charte des droits dont le ministre de l'Environnement doit s'occuper au nom du gouvernement ne mentionne nulle part de droits écologiques. Faut-il s'étonner ensuite que les dispositions du bill C-48 ne tiennent aucun compte des principes solides qui fondent cette science? Ce bill, rédigé sans soin, est un mauvais bill. Ce qui est encore pire, il constitue une menace pour l'environnement.

● (2120)

[Français]

M. Yves Demers (Duvernay): Monsieur le président, je suis heureux de prendre la parole sur un sujet d'une extrême importance, le bill C-48, qui renferme les politiques de l'énergie au Canada pour les prochaines années. Ce projet de loi va permettre entre autres d'atteindre trois objectifs: la sécurité des approvisionnements, et ultérieurement l'autonomie énergétique du Canada, l'accès de tous les Canadiens, qu'ils habitent n'importe où au Canada, à une participation accrue dans les industries énergétiques, en particulier celles du gaz et du pétrole, et enfin l'équité des prix et du partage des revenus entre les gouvernements et les industries.

Le programme se fonde sur le vaste potentiel énergétique du Canada. Le pays produit déjà plus d'énergie qu'il n'en consomme et il peut utiliser ses excédents d'électricité, de gaz naturel et d'autres combustibles comme l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie marémotrice, et ainsi de suite, pour combler sa pénurie en pétrole. La demande totale de pétrole se verra donc comprimée suffisamment pour en égaler les approvisionnements intérieurs à la fin de la décennie. Les prix du gaz naturel, eux, augmenteront plus lentement à la suite de négociations entre le gouvernement fédéral et les provinces productrices, et demeureront donc plus bas que celui de l'huile à chauffage qu'on connaît normalement. Les réseaux de distribution de ce gaz naturel seront également prolongés un peu partout pour desservir les principales villes de tout le Canada, et les prix du gaz naturel dans l'Est seront uniformisés pour encourager son adoption en remplacement de l'huile à chauff-